Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230313-2023_021-AR

N°21-23
1.1

Département du LOIRET **Commune de Saint-Cyr-en-Val**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers :	
- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0
- abstention :	0
Date de convocation :	
Le 08 mars 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.
Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE (à partir de 18h26), LETOURNEUR.

Absents : Mme MELINE, Mme GADOIS, M PREVOT, M. PINTO, M. GIRBE (jusqu'à 18h26).

Pouvoirs : M. PREVOT donne pouvoir à M MARSEILLE, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme Anita NICOULAUD
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;
Vu la convention de groupement de commandes conclue entre Orléans Métropole et les 22 communes de la métropole 2021-2023.

Le Conseil municipal, par délibération n°21-03 du 18 janvier 2021, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Une famille d'achat constitue un sous-ensemble d'achat qui concerne un ensemble de prestations concourant à la satisfaction de besoins homogènes et de fonctionnalités analogues. Les familles proposées couvrent des prestations dont certaines sont couvertes par des marchés mutualisés qui arrivent à échéance en 2024 et qui nécessitent donc d'être renouvelés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, en 2023 de lancer les familles d'achat suivantes :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (https://www.mairie-saintcyrenval.fr) : 21/03/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230313-2023_021-AR

Intitulé Famille	Coordonnateur
CONTROLES PERIODIQUES EQUIPEMENTS, BATIMENTS, QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DIVERSES MESURES	Orléans Métropole
POSE DEPOSE MAINTENANCE ET STOCKAGE DES ILLUMINATIONS DE NOEL	Orléans Ville
FOURNITURE D'UN SERVICE D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION DE PROXIMITE	Orléans Métropole
SERVICES TELECOM VOIX MOBILITE ET INTERNET	Orléans Métropole
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTLISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	Orléans Métropole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les familles d'achat suivantes à la convention de groupement de commandes passées entre Orléans métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole :

Intitulé Famille	Coordonnateur
CONTROLES PERIODIQUES EQUIPEMENTS, BATIMENTS, QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DIVERSES MESURES	Orléans Métropole
POSE DEPOSE MAINTENANCE ET STOCKAGE DES ILLUMINATIONS DE NOEL	Orléans Ville
FOURNITURE D'UN SERVICE D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION DE PROXIMITE	Orléans Métropole
SERVICES TELECOM VOIX MOBILITE ET INTERNET	Orléans Métropole
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTLISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	Orléans Métropole

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2023 (frais liés à la procédure + exécution du marché).

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 16 MAR 2023

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance
Anita NICOULAUD

Le Maire,
Vincent MICHAUT

MAIRIE DE ST CYR EN VAL 45 (Loiret)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (https://www.mairie-saintcyrenval.fr) : 21/03/2023